



2025-045

**AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION DE STAGE
POUR UNE ÉLÈVE EN BACCALAURÉAT PROFESSIONNEL
ANIMATION ENFANCE ET PERSONNES ÂGÉES**

L'an deux mil vingt-cinq, le 28 novembre, le Conseil d'Administration, dûment convoqué le 19 novembre 2025, s'est réuni à Aime-la-Plagne, sous la Présidence de Sylviane DUCHOSAL, Vice-Présidente, par suppléance, pour le Président empêché.

Rose PAVIET est désignée secrétaire de séance.

Présentes :

Mesdames Sylviane DUCHOSAL (Vice-Présidente), Michèle BARRIOZ, Brigitte BETRANCOURT, Bernadette CHAMOUSSIN, Anne-Marie CHENAL, Rose PAVIET

Excusé :

Monsieur Lucien SPIGARELLI (Président)

Absent :

Monsieur Thierry MARCHAND MAILLET

En cours de remplacement :

Madame Sylvie FONDARD

Date de publication : 03 décembre 2025 au 03 février 2026

La Vice-Présidente explique que l'accueil de stagiaires issus du Lycée professionnel Grand Arc (73200) pour le Baccalauréat Professionnel "Animation Enfance et Personnes Âgées" constitue un engagement constructif pour l'établissement, à la fois sur le plan éducatif et citoyen.

Elle souligne que cet accueil permet de contribuer à la formation de futurs professionnels capables d'accompagner différents publics, en leur offrant un environnement de stage propice à la mise en pratique de leurs apprentissages et au développement de compétences relationnelles, éducatives et organisationnelles.

Elle rappelle que cette démarche participe également à la valorisation des métiers de l'accompagnement et de l'animation sociale, en favorisant les échanges intergénérationnels et en renforçant les liens entre les structures éducatives et le monde professionnel.

La Vice-Présidente indique que la présence de stagiaires est également bénéfique pour les équipes d'accueil, dans la mesure où elle stimule la créativité, encourage l'innovation dans les activités proposées aux personnes âgées, et permet un renouvellement des pratiques professionnelles au sein de la structure.

Cette convention fixe notamment :

- L'accompagnement de l'élève sur les périodes du **19/01/2026 au 06/02/2026 et du 23/02/2026 au 13/03/2026.**
- Le cadre du stage obligatoire prévu dans le programme de formation.

Enfin, la Vice-Présidente précise que l'élève demeure sous la responsabilité de son établissement de formation et qu'aucune rémunération ne sera versée pour ce stage dont la durée n'excède pas deux mois.

Ceci exposé,

Le Conseil d'Administration,

Après avoir délibéré,

- nombre de votants : 6
- nombre d'abstentions : 0
- nombre de suffrages exprimés : 6
- nombre de votes « pour » : 6
- nombre de votes « contre » : 0

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la nécessité de permettre à ces élèves d'acquérir les compétences pratiques exigées par leur formation tout en valorisant les compétences des équipes et en contribuant à l'attractivité de l'établissement.

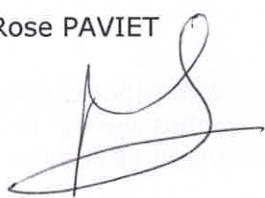
AUTORISE Monsieur le Président, empêché d'assister à la séance du jour, à signer l'ensemble des pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ LE 28 NOVEMBRE 2025

Ont signé au registre tous les membres présents.

La secrétaire de séance,

Rose PAVIET



La Vice-Présidente,

Sylviane DUCHOSAL

C.I.A.S.
LE CHALET - BP 60
73212 AIME-LA-PLAGNE CEDEX

